Décision 8710, 25 octobre 2006

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (L.R.Q., c. M-35.1)

Producteurs d'agneaux et moutons

- Ventes des ovins
- Abrogation

Veuillez prendre note que la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec, par sa décision 8710 du 25 octobre 2006, a approuvé un Règlement abrogeant le Règlement sur la vente des ovins du Québec pris par les membres du conseil d'administration de la Fédération lors d'une réunion convoquée à cette fin et tenue le 12 janvier 2006 et dont le texte suit.

Veuillez de plus noter que ce règlement est soustrait de l'application des sections III et IV de la Loi sur les règlements (L.R.Q., c. R-18.1) en vertu de l'article 203 de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (L.R.Q., c. M-35.1).

FRANCE DIONNE, avocate

Règlement abrogeant le Règlement sur la vente des ovins du Québec*

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (L.R.Q., c. M-35.1, a. 97°)

- **1.** Le Règlement sur la vente des ovins du Québec est abrogé.
- **2.** Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} juin 2007.

47145

^{*} Le Règlement sur la vente des ovins du Québec (1989, *G.O.* 2, 4991) n'a pas été modifié depuis son approbation par la décision 4968 du 11 juillet 1989.